

PROGRAMMES ANNUELS D'ASSISTANCE-CONSEIL AUX COMMUNES (PAAC)

Mieux outiller les préfets dans la mise en œuvre

La ville de Ouidah a abrité, dans la journée du jeudi 24 juin, une rencontre des préfets des départements et autres cadres de l'administration centrale. Il s'agit d'une rencontre de sensibilisation pour la prise en compte au budget général de l'Etat, de l'incidence financière des Programmes annuels d'assistance-conseil aux communes (PAAC). Les travaux ont été officiellement lancés par le représentant du ministre en charge de la Décentralisation et de la Gouvernance locale, Serge Camille Tonoukoun.

L'assistance-conseil est une mission obligatoire de l'Etat qui incombe aux préfets, en leur qualité d'autorité de tutelle et qui consiste à mettre, à titre gratuit ou payant, l'expertise de l'Etat à la disposition des communes en vue de l'exercice correct de leurs compétences. Ce programme vise donc à appuyer le conseil communal et l'administration communale dans le développement des capacités nécessaires pour leur permettre de jouer leur rôle de promotion du développement économique et social et à réaliser la synergie et la cohérence entre les stratégies nationales et les actions de développement.

Depuis la mise en œuvre de la décentralisation à ce jour, l'exercice du pouvoir de la tutelle était beaucoup plus focalisé sur le contrôle de légalité. Or, les communes restent fortement dans le besoin d'être encadrées et conseillées en vue d'une meilleure offre de services publics aux populations.

En procédant à l'ouverture officielle des travaux, le représentant du ministre, Serge Camille Tonoukoun, dira que c'est pour corriger ces insuffisances ou tout au moins apporter des approches de solutions aux difficultés constatées que le ministère en charge de ce secteur a élaboré le guide d'assistance-conseil aux communes. Et, le décret n02007629 du 31 décembre 2007 portant définition et modalités de mise en œuvre de l'assistance-conseil aux communes confère à ce guide toute sa force juridique et constitue de ce point de vue un instrument important qui permet à l'Etat de jouer sa partition en matière d'assistance-conseil aux communes afin que celles-ci exercent pleinement et efficacement les compétences et la maîtrise d'ouvrage qui leur sont dévolues par la loi de décentralisation.

Les six départements ont pu élaborer et faire adopter leurs programmes d'assistance-conseil au titre de l'année 2010. Mais, les activités inscrites dans ces programmes n'ont pas bénéficié de crédits pour leur réalisation sur l'exercice budgétaire en cours, a poursuivi Serge Camille Tonoukoun. Dans ces conditions, il devient impératif que le Bénin assume pleinement sa responsabilité en accomplissant les gestes et les actes qui rassurent les populations et les partenaires sur sa réelle volonté de donner l'impulsion nécessaire au processus de décentralisation. S'agissant du financement de la mise œuvre de ces programmes, il est prévu qu'il soit inscrit au budget général de l'Etat. Le ministère en charge de la Décentralisation a jugé nécessaire et opportun d'organiser des ateliers d'échanges avec les autorités et les structures techniques nationales chargées des arbitrages afin que des crédits soient prévus et mis à la disposition des structures

déconcentrées de l'Etat pour leur donner les moyens de leur mission d'assistance-conseil. Toutefois, les organisateurs de cette rencontre ont émis le souhait d'inscrire des crédits au budget général de l'Etat pour que le financement des activités d'assistance-conseil relève désormais d'une obligation et d'une priorité auxquelles le ministère du Plan et celui de la Décentralisation adhèrent pour l'enracinement et la crédibilité du processus de décentralisation et de déconcentration. Encore des efforts pour rendre effective la déconcentration administrative au Bénin.

Par Valentin SOVIDE